



Textes de référence

**L'Ordonnance
21-12 du 25 Aout
2021**

**Décret exécutif
n° 15-289 du 14
novembre 2015
relatif à la
sécurité sociale
des personnes
non-salariées
exerçant une
activité pour leur
propre compte**

*Le Conseil de l'Ordre National des
Experts-Comptables communique
sur les avantages exceptionnels
accordés par l'Etat en matière de
sécurité sociale*

**Au profit des employeurs et des
personnes non salariées,
redevables à la CNAS, CASNOS et
CACOBATPH**

Prévus par

L'Ordonnance 21-12 du 25 Aout 2021

***Bénéficiez des avantages
Avant le 31/01/2022 !***

Les avantages accordés par l'Etat



Informons nos clients des mesures exceptionnelles

Quelle que soit l'antériorité des dettes sociales, les majorations et les pénalités de retard qui s'y rattachent sont exonérées (art.1)

Aucune Condition de seuil

Pour s'acquitter de cette dette, les délais de paiements accordés peuvent aller jusqu'à :

- * 36 mois : CASNOS
- * 60 mois : CNAS/CACOBATPH

Condition : justifier d'une situation financière difficile

Les employeurs et les non-salariés poursuivis en justice par les caisses de SS, ou ceux ayant été mis en demeure, peuvent aussi en bénéficier avant le 31/01/2022

Condition : Ne pas faire l'objet d'un jugement, revêtu de la forme exécutoire

A une situation économique anxiogène,
L'expert-comptable rassure !